# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 VALANT COMPTE-RENDU

**L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.**

**Présents** : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Rolande TRUEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE (délibération n°2021 12 09 d1 ; à partir de la délibération n°2021 12 09 d4), Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Bernard DELAUNAY et Sabrina SAUDRAIS.

**Excusés :** Jean-Fabrice CLOAREC, Thierry CREZE (Délibérations n°2021 12 09 d2 et n°2021 12 09 d3), Aimé LOISEL et Emmanuelle BARDAINE.

**Pouvoirs :** Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT,
Thierry CREZE a donné pouvoir à David VEILLARD (Délibérations n°2021 12 09 d2 et n°2021 12 09 d3),
Aimé LOISEL a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN,
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Alain HERRAUX.

**Secrétaire de séance :** Gwénaëlle LE CALVEZ.

- **Présentation de Sophie MONGODIN recrutée sur le poste d'agent administratif polyvalent ;**

- **Intervention de Louis MENAGER, Vice-Président à Vitré Communauté en charge de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'assainissement – Courrier de Vitré Communauté sur le reversement de résultats budgétaires des budgets communaux de l'assainissement collectif vers le budget communautaire.**

*Bernard DELAUNAY précise que la Municipalité a reversé à Vitré Communauté l'intégralité des excédents en investissement mais pas en fonctionnement du budget annexe de l'assainissement.*
*Louis MENAGER répond que la commune de Balazé doit reverser à Vitré communauté sur 3 exercices (2020, 2021 et 2022) exactement 191 196,02 € en investissement et 10 390,44 € en fonctionnement soit un total de 201 586,46 € (67 195,49 € / an).*

*Bernard DELAUNAY informe que toutes les dépenses d'investissement liées aux travaux d'aménagement de la rue des Lilas, de la rue Abbé Bohan et du centre bourg ont été transférées du budget principal au budget annexe de l'assainissement.*
*Louis MENAGER explique qu'il n'est pas possible d'utiliser les excédents du budget assainissement pour financer d'autres opérations que l'assainissement.*

*Bernard DELAUNAY rappelle que la délibération autorisant le transfert de l'excédent du résultat d'exploitation de 115 000 € du budget assainissement au budget principal n'a pas fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité en Préfecture.*
*Louis MENAGER fait remarquer que la Préfecture reçoit un nombre conséquent d'actes administratifs chaque jour et que ces derniers ne peuvent pas être tous examinés.*
*Vitré Communauté a besoin de cet argent car elle finance 2 à 3 millions d'euros chaque année de dépenses d'investissement pour l'assainissement. Si la commune conserve cet excédent, la redevance devra alors augmentée. Il manque environ 2 100 000 € de financement pour les années à venir.*

*Bernard DELAUNAY rappelle que des communes ont effectué des efforts sur leur budget assainissement contrairement à d'autres.*
*Louis MENAGER insiste sur le principe de solidarité et d'équité entre les communes.*
*Une annonce dans la presse pourrait être envisagée en cas de non reversement de l'excédent du résultat d'exploitation du budget d'assainissement des communes concernées.*
*La loi Notre impose le transfert du résultat d'exploitation du budget assainissement des communes vers les intercommunalités. Un travail sur cette question a été initié depuis 2017 par Vitré Communauté avec l'aide d'un cabinet.*
*Il est prévu une mise à niveau du montant de la redevance de toutes les communes de Vitré Communauté sur 8 ans à compter de 2021, soit jusqu'en 2029.*

*Bernard DELAUNAY dénonce la pression des grandes collectivités pour bénéficier des investissements au détriment des petites communes.*
*Louis MENAGER dément cette information car plus la densification est élevée, moins les coûts de l'assainissement sont importants.*

*Bernard DELAUNAY évoque le contrat passé avec SUEZ. Chaque année, un nombre de mètre linéaire de travaux est à réaliser. Il s'interroge sur ce dossier.*
*Marie-Renée SAILLANT répond que la Municipalité a rencontré les représentants de SUEZ et qu'il est difficile d'obtenir des informations précises.*

**Avis du conseil sur le procès-verbal du 21 octobre 2021 : Avis favorable à la majorité**
*(1 vote contre : Bernard DELAUNAY ; 1 abstention : Sabrina SAUDRAIS)*

*Bernard DELAUNAY fait remarquer que le procès-verbal du 21 octobre 2021 ne mentionne pas sa présentation des courriers relatifs aux emplacements réservés au niveau du cimetière*

*Loïc MESSAGER demande à Bernard DELAUNAY la communication de ces courriers qui n'ont pas été retrouvés en Mairie.*
*Bernard DELAUNAY indique que ces courriers sont en Mairie et qu'il a seulement une copie de ces documents.*

## ➢ 2021 12 09 d1 - Vitré Communauté - Reversement de l'excédent réel du budget annexe de l'assainissement communal clôturé fin 2019 vers le budget communautaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Vitré Communauté du 22 octobre 2021 relatif au reversement de résultats budgétaires des budgets communaux de l'assainissement collectif vers le budget communautaire. Celui rappelle les principes de mutualisation et de solidarité des communes membres de Vitré Communauté qui reposent sur une équité financière avec le reversement de l'intégralité des résultats de chaque budget annexe communal et syndical.

De plus, les coûts générés pour assainir les eaux usées doivent être bien pris en charge par les usagers de ces services publics, en application du principe fondamental selon lequel « l'eau paie l'eau ». Les montants de l'ensemble des sections d'investissement et de fonctionnement doivent servir au financement et au fonctionnement des infrastructures techniques utiles au développement de la commune de Balazé.

Aussi, la police de l'Eau situe en 2021 un taux de charge organique de la station d'épuration de Balazé à 80% de sa charge nominale. Cet état nécessite la réalisation d'investissements sur les ouvrages de traitement à moyen terme suivant les projets de développement de la commune, notamment les nouveaux lotissements.
Un diagnostic devra être réalisé dans les meilleurs délais afin de définir et de chiffrer les travaux de réhabilitation du réseau de collecte de la commune. Pour mémoire, Vitré Communauté a investi en 2020 pour le compte de la station de Balazé un nouveau débitmètre pour un montant de 7 740 € HT, et envisage un investissement de 24 000 € HT dans les semaines à venir afin de réhabiliter un des ouvrages de la station en raison d'un risque de non-conformité de la qualité des rejets.

Compte tenu des arguments exposés ci-dessus, Vitré communauté demande à la commune de Balazé la restitution de l'excédent réel du budget annexe de l'assainissement communal clôturé fin 2019.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'ANNULER** la délibération du 31 mai 2018 prise en cours du mandat précédent, qui autorisait le reversement anticipé de 115 000 € sur le budget principal de la commune ;
- ✓ **DE DECIDER** un reversement complémentaire de 115 000 € à Vitré Communauté, au titre de l'excédent budgétaire de fonctionnement du budget communal de l'assainissement clos au 31/12/2019 ;
- ✓ **DE DECIDER** que ce reversement complémentaire s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes ;
  - **38 350 € en 2022,**
  - **38 350 € en 2023,**
  - **38 300 € en 2024.**
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal pour les années 2022, 2023 et 2024.

Vote à bulletin secret

| |
|---|
| Résultat du Vote :<br>Pour : 15<br>Contre : 2<br>Abstentions : 2 |

**Après délibération et à la majorité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

## ➢ 2021 12 09 d2 - Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 au marché passé avec Marse Construction pour le lot 2 « VRD – Gros Œuvre »

*Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.*

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 21 octobre dernier, le Conseil municipal de Balazé a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de + 1 544,95 € HT au marché passé avec l'entreprise Marse Construction, titulaire du lot n°2 « VRD – Gros Œuvre » du Pôle Enfance Jeunesse.

Dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer un avenant n°2 avec l'entreprise Marse Construction pour des travaux en moins-value d'un montant de 1419,80 € HT concernant la reprise de peinture sur charpente existante.

| | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| Montant initial du marché (A) | 186 974,86 € | 224 369,83 € |
| Avenant n°1 (B) | + 1 544,95 € | + 1853,94 € |
| **Avenant n°2 (C)** | **- 1 419,80 €** | **- 1 703,76 €** |
| Nouveau montant du marché = (A) + (B) + (C) (+ 0,07 %) | 187 100,01 € | 224 520,01 € |

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché passé avec Marse Construction pour le lot n°2 « VRD – Gros Œuvre » du Pôle Enfance Jeunesse ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité avec 16 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.**

*Bernard DELAUNAY s'interroge sur la raison pour laquelle le cabinet d'études n'a pas pu constater ces travaux supplémentaires avant le démarrage du chantier.*
*Albert CHEVILLARD répond qu'il a fallu ouvrir les murs pour s'apercevoir de cette anomalie.*

## ➢ 2021 12 09 d3 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 au marché passé avec la SARL RENOUX MENUISERIES pour le lot 4 « Menuiseries intérieures et extérieures »

*Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.*

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec la SARL RENOUX MENUISERIES, titulaire du lot n°4 « Menuiseries intérieures et extérieures », pour des travaux supplémentaires d'un montant de 2 475,00 € HT concernant le renforcement du contreventement sous charpente.

| | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| Montant initial du marché (A) | 90 271,00 € | 108 325,20 € |
| **Avenant n°1 (B)** | **+ 2 475,00 €** | **+ 2 970,00 €** |
| Nouveau montant du marché = (A) + (B) (+ 2,74%) | 92 746,00 € HT | 111 295,20 € |

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché passé avec la SARL RENOUX MENUISERIES pour le lot 4 « Menuiseries intérieures et extérieures » ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité avec 16 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.**

➢ **2021 12 09 d4 – Programme voirie 2021 : avenant n°1 au marché pour les travaux d'enrobé à froid 2021 Route des Erables et Route de Quincampoix**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°2021 06 29 d4 du Conseil municipal du 29 juin 2021, le Conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SAS PIGEON TP pour le marché d'enrobé à froid 2021 Route des Erables et Route de Quincampoix d'un montant de 60 915,20 € HT, soit 73 098, 24 € TTC.

Il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec la SAS PIGEON TP pour des travaux supplémentaires d'un montant de 6 121,99 € HT, soit + 7 346,39 € TTC.

| | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|
| Montant initial du marché (A) | 60 915,20 € | 73 098, 24 € |
| **Avenant n°1 (B)** | **+ 6 121,99 €** | **+ 7 346,39 €** |
| Nouveau montant du marché = (A) + (B) (+ 10,05 %) | 67 037,19 € | 80 444,53 € |

**Vu** l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021,

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SAS PIGEON TP pour le marché d'enrobé à froid 2021 Route des Erables et Route de Quincampoix ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents liés à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

*Bernard DELAUNAY s'interroge sur la nature de ces travaux supplémentaires.*

*Marie-Renée SAILLANT répond que ces travaux concernent la réfection des têtes de ponts et des têtes de sécurité ainsi que l'agrandissement des pattes d'oie.*

➢ **2021 12 09 d5 – Finances – Budget principal : décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de comptabiliser la dépense concernant le dégrèvement des jeunes agriculteurs d'un montant total de 1 651 €.

**Décision modificative :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses**

Chapitre 014 – Atténuation de produits
Compte 7391171 : + 1 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 1 000 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2 du budget principal.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

## ➢ 2021 12 09 d6 - Finances – Budget principal : décision modificative n°3 (travaux en régie)

Monsieur le Maire expose :

Afin d'intégrer dans l'actif de la commune les travaux d'investissement réalisés par les services techniques, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

**Section d'investissement**

Dépenses

| | Fournitures (TTC) | Coût Personnel | | | Total | Chapitre | Article | N° inventaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Heures | Coût horaire | Total | | | | |
| allée piétonne Hautes Clairières | 2 673,82 € | 49 | 20,00 € | 980,00 € | +3 653,82 € | 040 | 2128 | ALLEE PIETONNE CLAIRIERES |
| sentier pédestre | 1 935,88 € | 25 | 20,00 € | 500,00 € | +2 435,88 € | 040 | 2151 | SENTIER PEDEST CHAVEIGNEL |
| Remplacement radiateurs 9C rue Jeanne d'Arc | 2 061,43 € | 7,5 | 20,00 € | 150,00 € | +2 211,43 € | 040 | 2158 | TVX LOGT 9 R JEANNE DARC |
| Bassin d'orage Clos du Clairay : portail et passerelle | 816,77 € | 37,5 | 20,00 € | 750,00 € | +1 566,77 € | 040 | 2128 | CCLAIRAY/2018/124 |
| Traversée de route chemin des Baladins | 586,89 € | 30 | 20,00 € | 600,00 € | +1 186,89 € | 040 | 2151 | TVX CHEMIN BALADINS |
| Réfection électricité station de pompage | 3 277,08 € | 22,5 | 20,00 € | 450,00 € | +3 727,08 € | 040 | 2158 | POMPE PLAN D EAU |
| Pôle enfance jeunesse | 2 502,52 € | 150 | 20,00 € | 3 000,00 € | +5 502,52 € | 040 | 2313 | POLE ENFANCE JEUNESS/2021 |
| Aménagement paysager place Jean Monnet | 994,38 € | 60 | 20,00 € | 1 200,00 € | +2 194,38 € | 040 | 2128 | AMGT PAYSAGER MONNET/2021 |
| allée piétonne Salle des Fêtes | 1 610,72 € | 45 | 20,00 € | 900,00 € | +2 510,72 € | 040 | 2128 | JARDIN DES TILLEULS/2018 |
| Espace convivialité | 484,22 € | 24 | 20,00 € | 480,00 € | +964,22 € | 040 | 21318 | ESPACE CONVIVIALITE/2020 |
| poulailler récupérateur d'eau | 765,72 € | 74 | 20,00 € | 1 480,00 € | +2 245,72 € | 040 | 2128 | JARDINS FAMILIAU/153/2018 |
| Ecopâturage: 1 cabane clos du Clairay | 985,88 € | 52,5 | 20,00 € | 1 050,00 € | +2 035,88 € | 040 | 2128 | AMGT TERRAIN ECOPATURAGE |
| | 18 695,31 € | | | Total | **+30 235,31 €** | | | |

Chapitre 040 c/2128 +10 235,31 €

Recettes
Chapitre 021 +10 235,31 €

**Section de fonctionnement**

Dépenses
Chapitre 023 +10 235,31 €

Recettes
Chapitre 042 c/722 +10 235,31 €

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°3 du budget principal ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

## ➢ 2021 12 09 d7 - Finances – Tarifs communaux 2022

Monsieur le Maire expose :

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **DE NE PAS MODIFIER** les tarifs **et D'ADOPTER** les tarifs pour 2022 joints en annexe.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions**

➢ **2021 12 09 d8 – Mise en place d'une bourse communale pour les étudiants à l'étranger**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une bourse communale aux étudiants balazéens poursuivant leurs études supérieures ou effectuant des séjours de stages à l'étranger.

Pour ce faire, des conditions d'attribution seront mis en place notamment :

| | |
|---|---|
| Age des personnes qui peuvent déposer un dossier | Moins de 25 ans |
| les projets pourront être portés par : | Etudiants résidents à Balazé ou habitant chez ses parents / grands-parents |
| Statut des personnes pouvant déposer un dossier | Etudiants en France ou à l'étranger |
| Type de projet | Stages et études –<br>Les séjours linguistiques |
| Sont exclus | Les voyages touristiques |
| Enveloppe maximum attribuée | 200 euros |
| Cumulable avec d'autres bourses | OUI |
| Conditions de revenus | Les revenus du jeune (ou de sa famille) n'entrent pas en considération |
| Possibilité de solliciter la bourse plusieurs fois | NON |
| Versement de la bourse | Avant le départ |
| Présentation du projet avant le départ | Tout porteur de projet sera invité à présenter son dossier à la commission ECE qui validera ou non l'attribution de la bourse |
| Restitution du projet | L'étudiant s'engage à restituer son projet à la commission ECE à la fin de son stage ou de son séjour. |

L'étudiant doit adresser une lettre de demande de bourse sur papier libre à la commune de Balazé accompagnée du dossier à compléter et des pièces justificatives à fournir.

**Il est demandé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** l'instauration d'une bourse communale aux étudiants balazéens poursuivant leurs études supérieures ou effectuant des séjours de stages à l'étranger ;

✓ **D'ADOPTER** les conditions d'attribution de la bourse communale présentées ci-dessus ;

✓ **DE FIXER** une enveloppe maximum à 200 € par étudiant ;

✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

*Bernard DELAUNAY souhaite savoir comment la commune va contrôler l'utilisation de cette bourse.*
*Thierry CREZE propose la restitution du projet par l'étudiant à la commune.*

*Alain HERRAUX suggère de revaloriser le montant de la bourse compte tenu du travail que cela représente pour l'étudiant pour l'obtention de cette aide.*

*Le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions. Une aide de 200 € est validée.*

## ➢ 2021 12 09 d9 – Avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2019 10 10 d10 du conseil municipal du 10 octobre 2019, la commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, du décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire informe que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.
Le contrat groupe prévoit, d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75 %.

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20 % au 1er janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5,72 %.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant général au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72 % à partir du 1er janvier 2022 ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35 ainsi que tout document s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

*Manuella HERISSE s'interroge sur le nombre d'arrêts maladie concernés dans la commune.*
*Jennifer PAREIGE précise que le nombre de sinistres est calculée au niveau national.*

## ➢ 2021 12 09 d10 - Participation aux frais de fonctionnement de la cantine de Châtillon en Vendelais : demande de subvention et ouverture des crédits au budget 2022

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

La commune de Châtillon a transmis, pour l'année scolaire 2021/2022, une demande de participation de 0,93 €/repas pour les enfants de Balazé qui fréquentent la cantine municipale de Châtillon.

Objectif : Dédommager la commune accueillant des enfants de Balazé dans sa cantine à hauteur du prix de revient.

| Année scolaire | Tarif repas Châtillon | Tarif repas extérieur | Subvention par repas | subvention versée par Balazé | | subvention versée par Chatillon | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Nombre de repas | **Subvention totale** | nombre de repas | subvention totale |
| 2007/2008 | 3,29 € | 3,95 € | 0,66 € | 306 | **201,96 €** | | - € |
| 2008/2009 | 3,30 € | 4,00 € | 0,70 € | 521 | **364,70 €** | | - € |
| 2009/2010 | 3,37 € | 4,10 € | 0,73 € | 546 | **398,58 €** | | - € |
| 2010/2011 | 3,44 € | 4,18 € | 0,74 € | 463 | **342,62 €** | | - € |
| 2011/2012 | 3,44 € | 4,23 € | 0,79 € | 613 | **484,27 €** | 435 | 343,65 € |
| 2012/2013 | 3,50 € | 4,26 € | 0,76 € | 795 | **604,20 €** | 453 | 344,28 € |
| 2013/2014 | 3,50 € | 4,26 € | 0,76 € | 682 | **518,32 €** | 280 | 212,80 € |
| 2014/2015 | 3,57 € | 4,35 € | 0,78 € | 519 | **404,82 €** | 280 | 218,40 € |
| 2015/2016 | 3,60 € | 4,41 € | 0,81 € | 347 | **281,07 €** | 431 | 349,11 € |
| 2016/2017 | 3,64 € | 4,50 € | 0,86 € | 596 | **512,56 €** | 329 | 282,94 € |
| 2017/2018 | 3,71 € | 4,59 € | 0,88 € | 650 | **572,00 €** | 591 | 520,08 € |
| 2018/2019 | 3,73 € | 4,61 € | 0,88 € | 321 | **282,48 €** | 370 | 325,60 € |
| 2019/2020 | 3,78 € | 4,68 € | 0,90 € | 72 | **64,80 €** | | |
| 2020/2021 | 3,82 € | 4,73 € | 0,91 € | 297 | **270,27 €** | | |
| 2021/2022 | 3,89 € | 4,82 € | 0,93 € | | | | |

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **D'ACCORDER** une subvention de 0,93 € par repas à la commune de Châtillon-en-Vendelais pour l'année scolaire 2021/2022 sous réserve de réciprocité ;

✓ **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits sur le budget 2022 au compte 657341à hauteur de 300 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

## ➢ 2021 12 09 d11 – Fédération Familles Rurales : renouvellement de la convention tripartite ALSH

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

L'association Familles Rurales, gestionnaire de l'ALSH de Balazé, a sollicité l'aide de la Fédération Départementale Familles Rurales pour soutenir les parents bénévoles dans la gestion quotidienne du service (gestion administrative et fonction employeur).
Cette aide s'est traduite par la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'association de Balazé et la fédération départementale Familles Rurales.

La première convention a été signée le 1er septembre 2015 et a été renouvelée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. La dernière convention a pris effet le 1er janvier 2021 et doit prendre fin le 31 décembre 2021.

Pour rappel, la participation financière communale est composée de deux parties :
- Participation au fonctionnement
- Participation au soutien fédéral

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :
- Une convention tripartite pour une durée de 1 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- La convention d'occupation des locaux avec la fédération départementale Familles Rurales,
- Tout document relatif à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

## ➢ 2021 12 09 d12 – Projet d'aménagement de la rue Hay du Châtelet : demandes de subvention

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Les travaux d'aménagement de la rue Hay du Châtelet sont programmés au 4ème trimestre 2022. Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du centre bourg. Il s'inscrit également dans la continuité des aménagements urbains et paysagers effectués dans le bourg depuis plusieurs années. Le projet prévoit également la poursuite de la liaison douce jusqu'à la CUMA (départ de la liaison douce vers la voie verte vers Vitré).

L'objectif de ces travaux est de sécuriser cette voirie notamment par :
- l'installation de trottoirs inexistants et d'une signalétique adaptée,
- des moyens techniques pour réduire la vitesse des automobilistes,
- l'interdiction du passage des engins agricoles par la création d'une voie de contournement,
- la sécurisation de l'accès au Pôle Enfance Jeunesse en cours de construction,
- la création d'un réseau eaux pluviales et la reprise du réseau eaux usées existant.

Ce projet d'aménagement de la rue Hay du Châtelet est éligible à :

- **la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022,**
- **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022,**
- **au Fond de concours de Vitré Communauté.**

Marie-Renée SAILLANT présente le plan de financement prévisionnel du projet :

| DEPENSES € HT | | RECETTES escomptées € HT | |
|---|---|---|---|
| Honoraires Maîtrise d'œuvre | 16 539,16 € | Subvention au titre de la D.E.T.R.<br>40 % du montant HT | 113 914,66 € |
| Coût Travaux | 268 247,50 € | Subvention au titre de DSIL<br>20,32 % du montant HT | 57 914,67 € |
| | | Fonds de concours de Vitré Communauté<br>19,68 % du montant HT | 56 000,00 € |
| | | Part communal - autofinancement<br>20 % du montant HT | 56 957,33 € |
| Total | 284 786,66 € HT | Total | 284 786,66 € HT |

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Vitré Communauté ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.**

*Bernard DELAUNAY sollicite une présentation de ce projet.*
*Marie-Renée SAILLANT indique qu'il s'agit uniquement de la délibération à joindre au dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 (pour le 17 décembre dernier délai). Le plan du projet n'a pas encore été présenté en commission voirie.*

## ➢ 2021 12 09 d13 – Lotissement privé « Le Clos des Baladins » - choix du scénario pour l'aménagement d'une sortie du lotissement vers le chemin des Baladins

Monsieur le Maire donne lecture de la pétition des riverains du chemin des Baladins.

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre du projet du lotissement privé « Le Clos des Baladins », la société ATALYS sise 157 rue de Châtillon - 35200 RENNES, propose à la commune deux scénarios pour l'aménagement d'une sortie du lotissement vers le chemin des Baladins :

- Scénario 1 : avec cheminement piéton vers le chemin des Baladins
- Scénario 2 : avec voirie secondaire en sens unique vers le chemin des Baladins

**Il est demandé au Conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** l'un des 2 scénarios présentés ci-dessus ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Vote à bulletin secret.**

| |
|---|
| Résultats du vote : |
| Scénario 1 : 3 |
| Scénario 2 : 14 |
| Abstentions : 2 |

**Après délibération et à la majorité, le conseil municipal décide :**

✓ **DE RETENIR** le scénario n°2 : avec voirie secondaire en sens unique vers le chemin des Baladins ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

*Bernard DELAUNAY fait remarquer le nombre insuffisant de places de stationnement pour les visiteurs. Selon lui, cela risque de poser des problèmes à la commune.*

*Thierry CREZE précise que chaque lot comprend obligatoirement 2 places de stationnement. Monsieur le Maire ajoute que le PLU impose la création de 21 lots pour ce projet.*

## ➢ 2021 12 09 d14 – Convention de partenariat entre les bibliothèques de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Saint M'Hervé

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Il est proposé la signature d'une convention afin de permettre, aux agents des bibliothèques de Châtillon-en-Vendelais, de Balazé et de Saint-M'Hervé, d'harmoniser leurs pratiques, de se soutenir, de renforcer les liens entre chacune des communes, de coordonner des projets communs, afin de mutualiser au maximum le temps lié à la bibliothéconomie par les agents et ce dans le cadre du réseau de lecture publique « Arléane » sur le territoire de Vitré Communauté.
Dans le cadre du travail intercommunal, les trois agents collaborent chacun sur un forfait de cent heures de travail et réparti selon les projets communs mis en place (en animation, en réunion, en salon du livre, en librairie, ...).

**Il est demandé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre les bibliothèques de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Saint M'Hervé ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document lié à ce dossier ;

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces dispositions.**

➢ **2021 12 09 d15 - Mégalis BRETAGNE : Convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal – Implantation de 2 poteaux au lieudit La Rivière**

David VEILLARD, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le syndicat mixte Mégalis BRETAGNE, doit installer une infrastructure support aérienne pour le passage de câbles en fibre optique, en surplomb de la parcelle cadastrale ZD n°0047, Lieudit La Rivière.

Il s'agit d'implanter 2 poteaux sur cette parcelle.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette disposition.**

➢ **2021 12 09 d16 – OGEC – contrat d'association : ouverture des crédits et régularisation du barème départemental**

*Manuella HERISSE et Gwénaëlle LE CALVEZ sortent de la salle pour cette délibération.*

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Pour l'année scolaire 2021-2022, les éléments sont les suivants :

| | Effectifs rentrée scolaire 2021/2022 | *Rappel 2020 2021* | Coût moyen départemental 2021/2022 | *Rappel 2020 2021* | Participation communale 2021/2022 | *Rappel 2020 2021* | Versement mensuel 2021/2022 | *Rappel 2020 2021* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Maternelle | 76 | *87* | 1 307,00 € | *1 262,00 €* | 99 332,00 € | *109 794,00 €* | 8 277,67 € | *9 149,50 €* |
| Primaire | 136 | *147* | 384,00 € | *386,00 €* | 52 224,00 € | *56 742,00 €* | 4 352,00 € | *4 728,50 €* |
| TOTAL | 212 | *234* | | | 151 556,00 € | *166 536,00 €* | 12 629,67 € | *13 878,00 €* |

Le coût moyen départemental étant transmis par la préfecture en octobre, il est nécessaire de procéder à une régularisation pour la période septembre/novembre 2021.

| | Mois | Versement mensuel | Total |
|---|---|---|---|
| Versé | 3 | 13 878,00 € | 41 634,00 € |
| Aurait du être versé | 3 | 12 629,67 € | 37 889,00 € |
| Régularisation | | | - 3 745,00 € |
| Montant à verser en décembre 2021 régularisation comprise | | 8 884,67 € | |

Evolution du coût départemental

| | Effectifs maternelle | Effectifs élementaire | Total | Coût moyen dptal maternelle | Coût moyen dptal élémentaire | Montant versé |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2010/2011 | 117 | 163 | 280 | 1 031 € | 341 € | 176 210 € |
| 2011/2012 | 112 | 162 | 274 | 1 051 € | 347 € | 173 926 € |
| 2012/2013 | 105 | 154 | 259 | 1 075 € | 358 € | 168 007 € |
| 2013/2014 | 113 | 161 | 274 | 1 087 € | 360 € | 180 791 € |
| 2014/2015 | 105 | 168 | 273 | 1 128 € | 369 € | 180 432 € |
| 2015/2016 | 104 | 168 | 272 | 1 136 € | 369 € | 180 136 € |
| 2016/2017 | 95 | 160 | 255 | 1 142 € | 374 € | 168 330 € |
| 2017/2018 | 99 | 152 | 251 | 1 180 € | 372 € | 173 364 € |
| 2018/2019 | 95 | 151 | 246 | 1 177 € | 375 € | 168 440 € |
| 2019/2020 | 89 | 141 | 230 | 1 230 € | 376 € | 162 486 € |
| 2020/2021 | 87 | 147 | 234 | 1 262 € | 386 € | 166 536 € |
| 2021/2022 | 76 | 136 | 212 | 1 307 € | 384 € | 151 556 € |

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le versement mensuel de 12 629,67 € à compter du 1er septembre 2021 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la régularisation de – 3 745,00 € à effectuer sur le versement mensuel de décembre 2021 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget 2022, compte 6558, la somme de 165 000 € afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces dispositions.**

## ➢ 2021 12 09 d17 – OGEC – Subvention cantine/garderie : ouverture des crédits

*Manuella HERISSE et Gwénaëlle LE CALVEZ sortent de la salle pour cette délibération.*

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention signée le 06 juin 2019, la commune verse à l'OGEC une subvention pour les activités cantine et garderie. La subvention est calculée de la façon suivante :

Repas ou heures de garderie prévisionnels (sur la base de l'année N-1) x subvention communale revalorisée annuellement (indice INSEE). Ce montant est divisé par 10 pour un versement sur 10 mois de septembre à juin. Une régularisation est effectuée une fois le nombre définitif de repas et d'heures de garderie connus.

Afin de pouvoir procéder au versement des subventions avant le vote du budget, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget 2022.

1 – Subvention cantine

Montant mensuel versé à compter du 1er septembre 2021 : 2 839.58 € (1.19 € par repas).

Subvention prévisionnelle 2022 :

- Janvier à Juin : 2 839.58 € x 6 mois = 17 037.48 €
- Septembre à décembre 3 200 € x 4 mois = 12 800 €
- Total : 29 837.47 € arrondi à 30 000 €

2 – Subvention garderie

Montant mensuel versé à compter du 1er septembre 2021 : 509.94 € (0.36 € par heure de garderie).

Subvention prévisionnelle 2022 :

- Janvier à Juin : 509.94 € x 6 mois = 3 059.64 €
- Septembre à décembre 610 € x 4 mois = 2 440 €
- Total : 5 499.64 € arrondi à 5 500 €

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

✓ **D'AUTORISER** l'ouverture de crédit au budget 2022 au compte 6574 pour un montant de 35 500 € :

- pour la cantine : 30 000 €
- pour la garderie : 5 500 €

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces dispositions.**

➢ **2021 12 09 d18 – Antennes collectives : bilan annuel 2020/2021**

Monsieur le Maire expose :

Trois antennes collectives (réseau de télédistribution) desservent des lotissements sur la commune :

- Antenne 1 : Lotissement le Chant du Ruisseau
- Antenne 2 : Lotissements de l'Orgerie et de la Lande Rousse, rue des Courtils
- Antenne 3 : Lotissements du Clos du Chêne, des Hautes Clairières, du Clos du Clairay, du Clos de la Bouexière

Une redevance a été instituée afin de couvrir les frais de maintenance et de consommation d'électricité de ces antennes. Cette redevance s'élève à 17,50 € par habitation et par an et concerne 228 logements.

**Bilan antenne collective 2020/2021**

| Dépenses TTC | | | Recettes | |
|---|---|---|---|---|
| | Coût annuel | Par logement | | |
| Maintenance (1,12 € HT par mois et par logement * 228 * TVA 20%) | 3 677,18 € | 16,13 € | Redevance (228 logements * 17,50 €) | 3 990,00 € |
| Electricité | 215,23 € | 0,94 € | | |
| Réparation antenne collective | 262,80 € | 1,15 € | | |
| **TOTAL** | **4 155,21 €** | **18,22 €** | **TOTAL** | **3 990,00 €** |
| | | | **RESULTAT** | **- 165,21 €** |

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **DE VALIDER** le bilan annuel présenté ;

✓ **DE SE PRONONCER** sur le montant de la redevance annuelle 2022.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces dispositions.**

*Loïc MESSAGER évoque des problèmes de réception de certaines chaines de la TNT pour les logements équipés d'une antenne hertzienne. Il est possible de contacter l'ANFR pour une intervention gratuite en cas de problème.*
*Albert CHEVILLARD indique que les antennes collectives concernent uniquement les chaines de télévision.*
*Loïc MESSAGER précise que les chaines de radio FM sont également diffusées.*

## ➢ 2021 12 09 d19 - Vitré communauté – Avenant n°3 à la convention pour la création du service commun « informatique »

David VEILLARD, adjoint au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** la délibération n°2018 07 05 d2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

**Vu** la délibération n°2017_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

**Vu** la délibération 2018_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » - Avenant n°1 ;

**Vu** la délibération 2019_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » – Avenant n°2 ;

**Vu** la délibération n°2021_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

**Considérant** la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

**Considérant** la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

**Considérant** la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des article 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :

  - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté,
  - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré – Fougères,
  - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

**Considérant** que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **DE VALIDER** la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces dispositions.**

*David VEILLARD explique que les 0,89 % du coût du SC informatique pris en charge par le SYMEVAL correspond à la gestion de 5 postes informatiques sur les 1500 postes au total gérés par Vitré Communauté.*
*Manuella HERISSE s'interroge sur le nombre d'agents au service commun informatique de Vitré Communauté.*
*David VEILLARD répond 8 agents.*

➢ **2021 12 09 d20 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Droit de préemption urbain :

2021-38 : 12 rue Richard, parcelle ZL 270, pas de préemption,
2021-39 : 12, rue Saint Martin, parcelle C 519, pas de préemption,
2021-40 : 13, Les Courtils, parcelle ZX 435-436, pas de préemption,
2021-41 : 2 rue Hay du Châtelet, parcelle C 591, pas de préemption,
2021-42 : 103 La Haute Bouëxière, parcelle ZZ 175, pas de préemption,
2021-43 : 20 Clos Bel Air, parcelle ZL 325, pas de préemption,
2021-44 : 14 rue Hay du Châtelet, parcelle ZZ 89p-132p, pas de préemption.

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :
2021-45 : illuminations de Noël – SAS BALDER : 2 311,68 € TTC
2021-46 : Traceuse terrain de football + peinture – Entreprise VERALIA : 1 531,15 € TTC
2021-47 : Citerne à eau – Entreprise MASSE-LIFFRE : 6 478,76 € TTC

**Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➢ **Informations et questions diverses**

- **<u>Ilôt Saint Martin</u> :**
  Alain HERRAUX informe que la livraison du bâtiment est prévue début mars 2022. L'acte authentique d'acquisition des cellules commerciales n'a pas été signé c'est pourquoi le paiement sera différé en 2022.
  Les travaux de voirie autour du bâtiment ont repris. Une tranchée sera réalisée en face la boulangerie avec un passage en demi chaussée.
  Monsieur le Maire indique que les travaux de démolition de la 2ème phase sont programmés en mai 2022.

- **<u>Projet du centre municipal de santé</u> :**
  Alain HERRAUX annonce l'attribution d'une subvention de l'ARS pour le financement du cabinet Hippocrate Développement en charge de la rédaction du projet de santé.
  Une réunion de travail sur la rédaction du projet de santé est prévue avec ce cabinet le 20 décembre prochain. Il sera demandé à l'ARS d'organiser une commission spécifique pour la validation du projet de santé.
  Ensuite, une réunion du conseil de l'ordre des médecins se teindra afin d'attribuer un numéro d'agrément aux médecins salariés indispensable pour l'exercice de leur activité salariale.
  Le démarrage du centre municipal de santé est envisagé début mars 2022.
  Le recrutement d'une secrétaire médicale est prévu et la commune espère l'arrivée d'un second médecin à temps complet.

  Albert CHEVILLARD souhaite savoir si le Docteur GROSEIL va poursuive son activité sur un temps non complet (20 heures) à compter de mars 2022.
  Alain HERRAUX répond qu'elle va continuer son activité de 20 heures / semaine car elle suit une formation en parallèle.

  Monsieur le Maire ajoute que la commune va faire appel à un prestataire de nettoyage pour le centre de santé en raison de la pratique d'un protocole sanitaire particulier au niveau des cellules médicales.
  Alain HERRAUX informe que le bureau de la future secrétaire médicale va faire l'objet d'un réaménagement au début de l'année 2022 avec la création d'une banque d'accueil.

- **<u>Vœux du Maire au personnel communal</u> :**
  Monsieur le Maire annonce que les vœux du Maire au personnel communal prévus le vendredi 17 décembre à 17h30 risquent d'être annulés compte tenu de la dégradation de la situation sanitaire liée à la COVID-19.

➢ **<u>Compte-rendu des commissions</u>**

- Commission Embellissement du 25/10/2021
- Commission LASIC du 28/10/2021
- Commission Sécurité Jeunesse du 02/11/2021
- Commission Bâtiments du 08/11/2021
- Commission Voirie du 22/11/2021
- Commission Finances du 29/11/2021
- Commission Education, Culture et Enfance du 30/11/2021

➢ **<u>Dates à retenir</u>**

Prochaines commissions :

- Commission Voirie : le lundi 20 décembre 2021 à 19h00.

Prochains conseils municipaux : 20/01/2022 – 24/02/2022 – 21/03/2022 – 05/05/2022 – 23/06/2022

La séance s'est levée à 22h54.

***Prochain Conseil Municipal :***
***Jeudi 20 janvier 2022***

Le Maire :

MAIRIE de BALAZÉ 35500 (Ille et Vilaine)
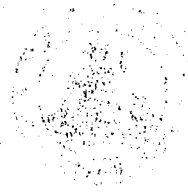
Les adjoints :